

9 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon tenue à la salle du Conseil au 504, rue Principale à Saint-Henri-de-Taillon, le **9^e jour de MARS 2026** à 19 heures sous la présidence de M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse.

Étaient présents(es) :

Mélissa Tremblay	Conseillère district N° 1	Eric Côté	Conseiller district N° 4
Marc-André Ouellette	Conseiller district N° 2	Michel Munger	Conseiller district N° 5
Nancy Prescott	Conseillère district N° 3	Guylaine Bhérer	Conseillère district N° 6

Étaient absents(tes) : -

Également présent(es) : Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse, constate qu'il y a quorum et souhaite la Bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

R. 6602-03-2026

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE suite à la lecture de l'ordre du jour, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon accepte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

R. 6603-03-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'EXEMPTER la Directrice générale & Greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance du 9 FÉVRIER 2026.

R. 6604-03-2026

ACCEPTATION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance du 9 FÉVRIER 2026 dont copie conforme a été signifiée par voie électronique à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la loi, soit par la présente adopté et ratifié à toute fin que de droit.

R. 6605-03-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES – FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE la liste des comptes du mois a été distribuée à tous les membres du conseil par voie électronique et dans les délais requis.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer par le Fonds général au montant de **292 842.48 \$** (dépenses, salaires employés et élus) telle que préparée et d'en autoriser le paiement.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter toutes les dépenses autorisées du présent procès-verbal.

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

R. 6606-03-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE TRAVAIL DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à une entente de travail pour la ressource occupant le poste de Greffière-trésorière adjointe de la Municipalité;

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon autorise M^{me} Jacinthe Larouche, Mairesse, à signer le contrat de travail avec M^{me} Cynthia Bouchard, Greffière-trésorière adjointe.

R. 6607-03-2026

OFFRE DE SERVICES – ENTRETIEN MÉNAGER DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'employée de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, qui occupait le poste de préposée à l'entretien ménager des édifices municipaux, a pris sa retraite en octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à l'engagement d'un(e) préposé(e) à l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'affichage du poste de préposé(e) à l'entretien ménager des édifices municipaux, cependant aucune candidature n'a été reçu(e);

CONSIDÉRANT les édifices municipaux sont occupés plusieurs heures par semaine et ce, de façon régulière pendant toute l'année, faisant en sorte que l'engagement préposé(e) à l'entretien est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées à trois (3) entreprises œuvrant dans le secteur des services d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a accepté de remettre une offre de services selon nos demandes pour tous les édifices de la municipalité au taux horaire de 40 \$ plus les taxes applicables pour un minimum de 25 heures par semaine pendant toute l'année.

POUR CES MOTIFS

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'offre de service de l'entreprise Net-Eau-Vert Plus, soit acceptée par les membres du conseil municipal et, par conséquent, que le montant au taux horaire de 40 \$ plus les taxes applicables pour un minimum de 25 heures par semaine pendant toute l'année.

QUE le conseil municipal mandate madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole avec l'entreprise Net-Eau-Vert Plus pour un mandat de 24 mois avec une augmentation de 5% annuelle et de l'option d'une année supplémentaire, sous réserve des termes de la convention signée entre les deux (2) parties.

R 6608-03-2026

FRR VOLET 4 - PROJET DE BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES CONSEILS EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est partie à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion des ressources humaines par la MRC en faveur de toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les services donnés par la MRC en vertu de cette entente sont assumés par une seule personne, soit monsieur Gabriel Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient présentement un appel à projets dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet collaboration intermunicipale et ce, jusqu'au 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants constatés au sein des organismes municipaux desservis par l'entente mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE des régies intermunicipales œuvrant sur le territoire de la MRC désirent adhérer à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de bonifier l'entente actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre la bonification de cette entente, il sera nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux mentionnés ci-dessous désirent présenter un projet de bonification à la susdite entente dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux qui désirent participer à cette entente bonifiée sont les suivants :

- ° MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;
- ° Municipalité d'Hébertville (Hébertville, Hébertville-Station et Saint-Bruno) ;
- ° Municipalité de Labrecque ;
- ° Municipalité de Lamarche ;
- ° Municipalité de l'Ascension de N.S. ;
- ° Municipalité de Saint-Gédéon ;
- ° Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon ;
- ° Municipalité de Saint-Ludger de Milot ;
- ° Municipalité de Saint-Nazaire ;
- ° Municipalité de Sainte-Monique-de-Honfleur ;
- ° Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix ;

- ° Ville de Desbiens ;
- ° Ville d'Alma ;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Nord ;
- ° Régie intermunicipale de sécurité incendie du secteur Sud ;
- ° Régie intermunicipale de gestion de services municipaux – secteur Nord ;

POUR CES MOTIFS

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme et ce, par le biais des quotes-parts qui seront chargées à cet effet par la MRC ;
- Le conseil accepte que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est agisse à titre d'organisme responsable du projet ;
- Le conseil municipal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet — Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Coopération intermunicipale ;
- La Mairesse, madame Jacinthe Larouche et la directrice générale & Greffière-trésorière, madame Kathy Tremblay sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

AVIS DE MOTION 03-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2026 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE, donne avis de motion et procède lors de cette séance au dépôt du projet de règlement portant le numéro 415-2026 « Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus », lequel sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil.

Il est également demandé la dispense de lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la Loi.

R. 6609-03-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2026 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 312 – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
 APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon adopte le second projet de règlement numéro 413-2026, « Règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 312 » en vue de prévoir certaines dispositions visant à :

- Créer le tableau des spécification 10.26.1 Xb et la zone Xb1 à même une partie de la zone Rb1;
- Abroger le tableau des spécifications 10.12.1 Rm et la zone Rm1 en l'intégrant à même la zone Rb1;
- Modifier le tableau des spécifications 10.11.1 Rb en créant les zones Rb6 et Rb7 à même une partie de la «one Rb1;

DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE OUELLET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon est la promotrice d'un projet de développement domiciliaire sur la rue Ouellet, située sur son territoire, par lequel elle a procédé à la création et l'aménagement de 12 nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, l'ensemble des étapes du projet susmentionné ont été accomplies, en ce que les terrains sont lotis, desservis par les services et infrastructures municipales et sont prêts à construire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité établit le prix des nouveaux terrains de la rue Ouellet à 9 800 \$ plus les taxes applicables chacun;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à offrir l'ensemble de ces nouveaux terrains sur le marché, de façon à finaliser et favoriser son projet de développement domiciliaire et à attirer de nouveaux citoyens à s'établir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de promesse d'achat à intervenir entre la Municipalité et les futurs acheteurs a été soumis aux membres du conseil municipal, lesquels s'en déclarent satisfaits.

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon procède, notamment par le biais d'un avis public, à la mise en marché de l'ensemble des nouveaux terrains qu'elle a développé dans le cadre de son projet sur la rue Ouellet.

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon donne mandat, et mandat est par la présente donné à M^{me} Kathy Tremblay, Directrice générale et Greffière-trésorière, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents qui sont nécessaires pour donner effet à ce qui précède, notamment signer les promesses d'achat à intervenir entre la Municipalité et les promettant-acheteurs.

NOMINATION – INSPECTEURS MUNICIPAUX

II EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal nomme madame Charlie Michaud et madame Geneviève Asselin à agir à titre d'Inspecteurs municipaux de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

Les principales fonctions de l'inspecteur municipal sont celles généralement attribuées ou exercées par l'inspecteur municipal d'une municipalité comme celle de Saint-Henri-de-Taillon, dont notamment l'ensemble des fonctions rattachées aux différentes catégories d'inspecteurs municipal découlant de la loi, lesquels fonctions sont énumérées et décrites à la dernière édition ou version du Guide d'accueil – L'inspecteur municipal : Un rôle de premier plan, publié conjointement par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), lequel Guide fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était récité ici au long, entre autres, sans s'y limiter, le titre et les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Inspecteur régional des cours d'eau municipaux;
- Inspecteur en environnement;

- Conciliateur-arbitre;
- Inspecteur des mauvaises herbes;
- Responsable de l'application en tout ou en partie des règlements municipaux en lien avec les propriétés et les citoyens (exemples : Nuisance, les animaux, les chenils, le colportage, entrées privées, etc.).

L'inspecteur municipal est également autorisé à entreprendre toutes démarches et toutes procédures pénales et à émettre des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon à l'égard de toute infraction aux lois et règlements dont l'application relèvent de leurs fonctions.

R. 6612-03-2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2026 VISANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS– AVIS DE MOTION

LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil, un règlement sera adopté visant à établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Municipalité.

Ce règlement a notamment pour objet d'assurer la salubrité, la sécurité et la protection du public, ainsi que le maintien en bon état des bâtiments.

R. 6613-03-2026

PAVL VOLET RETABLISSEMENT – RESOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX – CHEMIN ULYSSE

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Rétablissement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas admissibles à une aide financière du ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transport les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- Une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rapiéçage mécanisé ou de recharge granulaire;

ATENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant :

POUR CES MOTIFS,

II EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE GUYLAINE BHÉRER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière est dument autorisée à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministère des Transports.

R.6614-03-2026

PAFIRSPA –PRÉSENTATION DU PROJET « RÉFECTION D'UNE PATINOIRE COUVERTE ET AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX »

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ,
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon autorise la présentation du projet « Réfection d'une patinoire couverte et aménagement d'une aide de jeux » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désigne madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

R.6615-03-2026

SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – TOURNOI DE PÊCHE TAILLON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Tournoi de Pêche Taillon » organise depuis plusieurs années un tournoi de pêche avec la volonté de faire rayonner la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon sur la scène régionale et provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir les conditions et modalités d'une entente pour l'organisation des activités du tournoi de pêche pour une période de (3) trois ans, soit de 2026 à 2028.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon a pris connaissance et accepte le protocole d'entente entre la Municipalité et l'organisme « Tournoi de Pêche Taillon » ayant pour objet d'établir les conditions et modalités pour une période de (3) trois ans, soit de 2026 à 2028.

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MARC-ANDRÉ OUELLETTE,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise madame Jaccinthe Larouche, Mairesse et madame Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon sur lequel seront établis les conditions et modalités pour une période de 3 ans, soit de 2026 à 2028.

R 6616-03-2026

APPUI AUX DEMANDE DE L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPERIENCE QUEBECOISE (PEQ) ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ETRANGERS TEMPORAIRES (PTET)

ATTENDU QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

ATTENDU QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

ATTENDU QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

ATTENDU QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

ATTENDU QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MÉLISSA TREMBLAY,
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER MICHEL MUNGER,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec :
 - ✓ La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ;
- Au gouvernement du Canada :
 - ✓ La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
 - ✓ Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - ✓ Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
 - ✓ Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique;

- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Éric Girard, ministre délégué au Développement économique régional et député du comté Lac-Saint-Jean;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- Aux municipalités membres de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

- Les élus répondent aux questions des citoyens :

R. 6617-03-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19H42, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ERIC CÔTÉ ET RÉSOLU par ce conseil, que l'assemblée soit levée.

Jacinthe Larouche, Mairesse

Kathy Tremblay, Directrice générale & Greffière-trésorière

Je, Jacinthe Larouche, Mairesse, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Jacinthe Larouche, Mairesse